



BioProGreen

N°105 Lot al Massar , route de safi
40100 Marrakesh - Kingdom of MOROCCO

Numéro du registre de commerce : 52935
Numéro d'identifiant fiscale : 06526963
Numéro de CNSS : 92156444
Numéro d'agrément d'exportation EACCE : 6410
Numéro de Patente : 64095319

CODE SWIFT : BCPOMAMCMKH

Numéro de compte: 145 450 21211 8418239 000 743
Adresse de la Banque : BANQUE POPULAIRE DE
MARRAKECH BENI MELLAL
Agence Hassan 2, Avenue Hassan 2
Marrakech -MA- MOROCCO

Tel: +212 524 335 449, Fax: +212 524 457 961, Mob: +212 664 511 976



Website: www.bioprogreen.com, E-mail: contact@bioprogreen.com

Fiche de données de sécurité L'HUILE DE THYM

I. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- **Identification du produit :** huile essentielle 100% pure, naturelle et intégrale
- **Nom commercial :** Huile essentielle de thym
- **Usage :** industriel, réservé à un usage professionnel
- **Identification de la société :** BioProGreen
- Adresse : N°105 Lot al Massar, route de safi - 40100 Marrakesh
- Tél : +212 524 335 449
- Fax : +212 524 457 961
- E-mail : contact@bioprogreen.com
- **En cas d'urgence, appeler le centre anti-poison et de pharmacovigilance :** 0801000180

Informations produit :

- **Nom du produit :** Huile essentielle de thym
- **Nom botanique :** Thymus vulgaris
- **Mode d'obtention :** distillation à la vapeur de Thymus vulgaris

- **Situation administrative :**

Nom INCI	N°CE	N° CAS
	283-406-2	8000-28-0

II. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

- **Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CLP] :**
- Danger par aspiration, Catégorie 1: H304
- Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1: H400
- Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique, Catégorie 2: H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Éléments d'étiquetage :

- **Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) :

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

CONSEILS DE PRUDENCE (CLP)

- **CONSEILS DE PRUDENCE (CLP)**
- P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
- P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P331 - NE PAS faire vomir.
- P501 - Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

III. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance :

- **Nom** : huile essentielle de thym
- **N°CAS** : 8007-46-3
- **N°CE** : 290-018-7
-
-

3.2 Mélange :

- Non applicable

IV. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours :

- **Premiers soins généraux** : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
- **Premiers soins après inhalation** : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- **Premiers soins après contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin. Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée.
- **Premiers soins après contact oculaire** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
- **Premiers soins après ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

- **Symptômes/lésions après ingestion** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

- **Pas d'informations complémentaires disponibles.**

V. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction :

- **Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la mousse, de la poudre sèche, du dioxyde de carbone (CO₂), de l'eau pulvérisée ou du sable pour éteindre les feux impliquant ce produit.
- **Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau car cela peut disperser et propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

- **Pas d'informations complémentaires disponibles.**

Conseils aux pompiers :

- En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome pour se protéger contre les fumées potentiellement toxiques.
- Éviter que l'eau utilisée pour éteindre le feu entre en contact avec le produit car cela pourrait entraîner une réaction dangereuse.
- Utiliser des équipements de protection individuelle pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

VI. MESURES A PRENDRE EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

- **Pour les non-secouristes :**
- **Procédures d'urgence :** Éloigner le personnel superflu.
- **Pour les secouristes :**
- **Équipement de protection :** Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- **Procédures d'urgence :** Aérer la zone.

Précautions pour la protection de l'environnement :

- Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- **Procédés de nettoyage :** Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Référence à d'autres sections :

- Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

VII. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Pour l'huile essentielle de thym de BioProGreen, voici une adaptation des recommandations pour la manipulation sûre et les conditions de stockage :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
- Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter de respirer les fumées, vapeurs.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- **Mesures techniques** : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- **Conditions de stockage** : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des rayons directs du soleil, source de chaleur. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- **Produits incompatibles** : Bases fortes, Acides forts.
- **Matières incompatibles** : Sources d'inflammation, Rayons directs du soleil, Sources de chaleur.
- **Lieu de stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.
- **Température de stockage** : 18 (5 – 25) °C

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

- Pas d'informations complémentaires disponibles.

VIII. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle :

- Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôles de l'exposition :

- **Équipement de protection individuelle** : Éviter toute exposition inutile.
- **Protection des mains** : Porter des gants de protection.
- **Protection oculaire** : Utiliser des lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- **Protection de la peau et du corps** : Porter un vêtement de protection approprié.
- **Protection des voies respiratoires** : Utiliser un masque approprié.
- **Autres informations** : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

IX. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Point d'éclair : 93 °C

- **État physique** : Fluide
- **Apparence** : Liquide mobile limpide légèrement visqueux
- **Couleur** : Claire à légèrement jaune
- **Odeur** : Fraîche, herbacée, légèrement camphrée
- **Seuil olfactif** : Aucune donnée disponible
- **pH** : Aucune donnée disponible
- **Vitesse d'évaporation relative** : Aucune donnée disponible (L'acétate butylique=1)
- **Point de fusion** : Aucune donnée disponible
- **Point de congélation** : Aucune donnée disponible
- **Point d'ébullition** : Aucune donnée • **Viscosité, cinématique** : Aucune donnée disponible

- **Viscosité, dynamique** : Aucune donnée disponible
- **Propriétés explosives** : Aucune donnée disponible
- **Propriétés comburantes** : Aucune donnée disponible
- **Limites d'explosivité** : Aucune donnée disponible

X. STABILITE ET REACTIVITE

- **Réactivité** : Pas d'informations complémentaires disponibles
- **Stabilité chimique** : Non établie
- **Conditions à éviter** : Rayons directs du soleil, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
- **Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes.
- **Produits de décomposition dangereux** : Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- **Toxicité aiguë** : non classé

Huile d'Eucalyptus Globulus (8000-48-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DE 50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

XII. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- **Toxicité**

- **Toxicité** :

- **Ecologie - eau** : Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **CE50 Daphnie** : 0,044 mg/l - 48h
 - **Persistance et dégradabilité** : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
 - **Potentiel de bioaccumulation** : Non établi
 - **Mobilité dans le sol** : Pas d'informations complémentaires disponibles
 - **Résultats des évaluations PBT et VPVB** : Pas d'informations complémentaires disponibles
 - **Autres effets néfastes** : Éviter le rejet dans l'environnement

XIII. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- Méthode de traitement des déchets
- Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

Ecologie - déchets :

- Éviter le rejet dans l'environnement.
- Considérer les déchets comme dangereux en raison de leur toxicité.

XIV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Voici les informations adaptées pour le transport de l'huile essentielle de thym de BioProGreen, conformément aux réglementations internationales de transport des marchandises dangereuses :

Conformément aux exigences de ADR / RID/ IMDG / IATA/ ADN :

- **Numéro ONU** : 3082
- **Désignation officielle de transport de l'ONU** :
- **ADR** : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
- **Description document de transport (ADR)** : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III (E)
- **Classe(s) de danger pour le transport** :
- **ADR** : 9
- **Étiquettes de danger (ADR)** : 9
- **Groupe d'emballage (ADR)** : III
- **Dangereux pour l'environnement** : Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

- **Transport par voie terrestre** :
- **Code de classification (ADR)** : M6

- **Dispositions spéciales (ADR) :** 274, 335, 601
- **Quantités limitées (ADR) :** 5I
- **Quantités exceptées (ADR) :** E1
- **Véhicule pour le transport en citerne :** AT
- **Catégorie de transport (ADR) :** 3
- **Danger n° (code Kemler) :** 90



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :** Non applicable

XV. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- **Réglementations UE :**
 - Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH.
 - Ne contient aucune substance de la liste candidate de REACH.
 - Pas listé à l'Annexe XIV de REACH.
 - Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.
- **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

XVI. INFORMATIONS DIVERSES

- **Sources des données :** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
 - **Autres informations :** Aucun(e).

Aquatic acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

es informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.